

COMMUNE DE LALINDE**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025****PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 11 septembre 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – ESPARTA – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER - CABIANCA

Mr LETIENT, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL
Mr WLOCZYSAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE
Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET
Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ
Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à CLARET J.

Etaient absents : Mr BERAUD – Mr DELMARES absent pour la 1^{ère} délibération

Secrétaire de séance : Mr Eric BORDAS

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIERES**1- Délibération n° 25.09.18-01 – Admissions de taxes et produits irrécouvrables en créances éteintes**

VU le cadre juridique du recouvrement des produits locaux et notamment l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 autorisant les poursuites au comptable des créances impayées,

VU l'état des présentations des taxes et produits irrécouvrables pour le Budget Principal par le comptable public, seul compétent pour demander l'admission en créances éteintes des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable,

Considérant que le recouvrement des créances ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,

Madame la Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des créances éteintes d'un montant de 156,05€uros, ces créances résultant d'une décision juridique qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Prend acte des créances éteintes pour un montant de 156,05€uros,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives et comptables nécessaires

II – RESSOURCES HUMAINES**1- Délibération n° 25.09.18-02 – Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Susvisés, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Vu les dossiers de sollicitation de promotion interne pour deux agents municipaux, dont un agent rattaché au service scolaire et entretien des bâtiments et un agent rattaché au centre technique municipal, au grade d'agent de maîtrise, dossiers présentés auprès de l'instance paritaire départementale placée auprès du CDG24 (Centre Départemental de Gestion de la Dordogne) Considérant les avis favorables de l'instance paritaire, il y a lieu de délibérer pour la création de ces emplois au tableau des effectifs de la collectivité,

Aussi, et compte tenu de ces éléments, Madame la Maire propose de créer au tableau des effectifs de la collectivité, deux emplois d'Agent de Maîtrise – à temps complet, à compter du 1er novembre 2025 et de supprimer deux grades d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Adopte cette proposition de créations de postes entraînant la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- De réaliser les formalités administratives nécessaires à cette nomination.

III – TRAVAUX

1- Délibération n° 25.09.18-03 – Déplacement réseau éclairage public futur giratoire

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lalinde, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- Déplacement réseau éclairage public futur giratoire Intermarché – ARM oac.

L'ensemble de l'opération est estimé à 5 861,50 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « déplacement d'ouvrage à la demande de la commune » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 80,00% de la dépense H.T., soit un montant estimé à 3 907,67 € H.T.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE24.

La dépense sera inscrite au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, avec 19 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve le déplacement du réseau éclairage public s'agissant du futur giratoire
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants
- Charge Madame la Maire de réaliser les formalités administratives nécessaires à ce dossier

Débats et discussions :

Monsieur Serge Maze, explique le mode opératoire de ces travaux, et il indique qu'une réservation autour du giratoire à la demande de la commune est mise en œuvre pour un besoin à venir au niveau de l'éclairage public. La répartition financière de ces travaux, compte tenu qu'il s'agit d'un déplacement d'ouvrage est de 80% pour la commune de Lalinde et 20% pour le SDE24.

Monsieur Jean Marc Ricaud trouve dommageable que la commune finance ces travaux alors que le giratoire n'est pas un choix de la commune et n'a pas été prévu au budget.

Monsieur Emmanuel Pelé répond qu'il s'agit d'une compétence communale et que la commune doit prendre à sa charge cette dépense.

IV – CONVENTIONS ET CONTRATS

1- Délibération n° 25.09.18-04 – Adhésion à l'association « Prix des Incorruptibles »

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de proposer aux enfants adhérents à la Médiathèque, de participer au « Prix des Incorruptibles ».

L'objectif de l'association « Le Prix des Incorruptibles », loi de 1901, créée en 1988, est de susciter l'envie et le désir de lire des plus jeunes, à travers des actions « lecture » autour d'une sélection de qualité, et/ou, en les faisant entrer dans les coulisses de la création d'un roman avec le feuilleton des Incos.

Pour être incorruptibles, les jeunes acteurs s'engagent à :

- Lire les ouvrages qui ont été sélectionnés,
- Se forger une opinion personnelle sur chacun des livres,
- Voter pour leur livre préféré.

Le Prix des Incorruptibles peut prendre plusieurs formes et s'adapter à toutes les structures : écoles, collèges, lycées, bibliothèques, centres de loisirs.

L'adhésion à l'association permettra à la Médiathèque de proposer à de nombreux enfants, de 3 à 11 ans, de lire et découvrir des livres tout au long de l'année scolaire, mais aussi d'échanger, de débattre, de jouer et d'être inspirés par leurs lectures.

« On ne lit pas seul, on partage ses lectures et à partir de là, le livre devient un objet d'échange, un objet de culture commune. Et c'est en ça que ce prix est intéressant au sein de la Médiathèque. Il a pour but de rassembler les publics et de donner le goût de lire au plus grand nombre. »

Les enseignants qui souhaiteront participer à ce prix avec leurs classes pourront également en bénéficier, et des séances spécifiques de lectures seront organisées lors de leurs venues à la Médiathèque.

Des outils de lecture, des jeux, quiz et concours seront mis à disposition des adhérents pour impliquer les jeunes lecteurs et stimuler leur imaginaire. Ces outils prendront la forme de divers ateliers les mercredis à la Médiathèque.

Pour ce faire, la médiathèque doit adhérer à l'association pour un coût annuel de 30€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Autorise Madame la Maire à signer le devis d'adhésion avec l'association « Le Prix des Incorruptibles » pour un coût annuel de 30€ TTC,
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants
- Charge Madame la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion.

Débats et discussions :

Madame Julie Claret souhaite savoir pourquoi cette tranche des enfants de 3 à 11 ans.

Madame Marie Josée Mancel répond que la charte prévoit cette tranche d'âge.

Monsieur Emmanuel Pelé souhaite savoir si cette dépense est prise sur le budget annuel de la médiathèque ou si cette dernière est imputée aux dépenses générales. En réponse, cette adhésion est rattachée aux dépenses générales du budget primitif.

V – INTERCOMMUNALITE

1- Délibération n° 25.09.18-05 –Création de ZAD (Zone d'Aménagement Différé) Le Port de Lalinde

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal du projet - porté par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord - de création d'une ZAD « zone d'aménagement différé » sur une partie de la parcelle de terrain cadastrée AR 116, située à proximité immédiate de la station d'épuration de Lalinde, suivant le plan annexé.

En effet, la communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, détenant d'une part, la compétence PLUI et d'autre part, Assainissement collectif, a la possibilité de créer une zone d'aménagement différé ZAD, dans l'optique de constituer une réserve foncière pour répondre à l'obligation de mise aux normes de la station d'épuration de Lalinde.

Madame la Maire indique que la Zone d'Aménagement Différé est un secteur à l'intérieur duquel s'applique un droit de préemption permettant ainsi à la Communauté de Communes d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en cours d'aliénation.

Une des conditions de création d'une Zone d'Aménagement Différé, à l'initiative de la Communauté de Communes, est d'obtenir par délibéré l'avis favorable de la commune concernée- Article L 212-1 du Code de l'Urbanisme-.

Aussi Madame la Maire sollicite du Conseil Municipal l'avis quant à la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur une partie de la parcelle AR 116.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- Est favorable à la création de la zone d'aménagement différé sur une partie de la parcelle cadastrée AR 116,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires à cette mise en œuvre.

Débats et discussions :

Monsieur Emmanuel Pelé rappelle que ce terrain est situé dans une zone classée non constructible, attire l'attention sur le fait que la vente pour une station d'épuration à proximité de l'habitation pourrait s'avérer compliqué.

Madame la Maire indique avoir rencontré, avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes les propriétaires. Ces derniers ne souhaitent pas vendre la propriété en plusieurs lots.

Madame Peggy Moreau Héraud, indique par ailleurs, que dans le projet de Station d'Épuration porté par la Communauté de Communes sur la parcelle citée, un aménagement paysager est prévu.

Madame Christine Vergez souhaite savoir pourquoi le secteur du Terme n'a pas été retenu.
Madame la Maire indique que l'installation d'une nouvelle station d'épuration sur ce secteur n'est plus envisagée compte tenu de la complexité pour les réseaux.

VI – DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date 21.06.03 – 05 du 03 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations d'attributions au Maire

MARCHES PUBLICS :

Rénovation énergétique de la Maison Geoffre :

Le 1^{er} août 2025 décision, portant signature de :

- l'avenant n°3 avec l'entreprise NADAL de Vergt (24380) pour un montant de 2123,40€ HT soit 2548,08€ TTC concernant :
 - la création de contre cloison BA 13 hydrofuge sur certains murs pour traiter l'humidité présente dans le bâtiment
- l'avenant n°4 avec l'entreprise INTRA ENERGIES de Coulounieix Chamiers (24660) pour un montant de 219,57€ HT soit 263,48€ TTC concernant :
 - la création d'une ventilation pour l'ancien local de la chaudière

Réhabilitation de la salle Jacques Brel :

Le 12 août 2025 décision, portant signature du marché de « Maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la démolition d'un bâtiment à usage d'entrepôt » avec la société AMBIENTE de Saint Elix le Château (31430) pour un montant de 20750,00€ HT soit 24900,00 € TTC.

Madame la Maire clôt la séance à 19h20

Le Secrétaire de séance,

Eric BORDAS

La Maire,

Esther FARGUES